



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du 04 avril 2024  
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	26

**Date de la convocation**  
29/03/2024

**Date de publication**  
10/04/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.  
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

**Absent excusé :**

TRICHARD Frédéric.

**Secrétaire de séance :** COSTE Josiane.

**Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes**  
**DELIBERATION N° 2024-04-17**

**OBJET :** FINANCES : REPRISE DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les résultats définitifs du Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 :

<i>SECTION</i>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Fonctionnement	1 036 323,55 €	
Investissement		577 292,51 €

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

<i>SECTION</i>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Investissement	142 290,00 €	287 849,79 €
<b>Solde</b>		<b>145 559,79 €</b>

<b>EXERCICE</b> <b>2023</b>	<b>RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION</b>		
	Dépenses	Recettes	Solde
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	
Fonctionnement sauf 002	5 630 546,76 €	5 971 769,15 €	341 222,39 €
Investissement sauf 001	1 818 641,08 €	1 616 282,19 €	-202 358,89 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>7 449 187,84 €</b>	<b>7 588 051,34 €</b>	<b>138 863,50 €</b>
002 Résultat reporté N - 1		695 101,16 €	695 101,16 €
001 Solde d'investissement N - 1	374 933,62 €		-374 933,62 €
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	5 630 546,76 €	6 666 870,31 €	1 036 323,55 €
Investissement	2 193 574,70 €	1 616 282,19 €	-577 292,51 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b> <b>(a)</b>	<b>7 824 121,46 €</b>	<b>8 283 152,50 €</b>	<b>459 031,04 €</b>

	RESTES A RÉALISER		Solde
	Dépenses	Recettes	
	Engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
Fonctionnement			0,00 €
Investissement	287 849,79 €	142 290,00 €	-145 559,79 €
<b>TOTAL RAR (b)</b>	<b>287 849,79 €</b>	<b>142 290,00 €</b>	<b>-145 559,79 €</b>

RÉSULTAT (a) + (b)	CUMULÉ	8 111 971,25 €	8 425 442,50 €	313 471,25 €
--------------------	--------	----------------	----------------	--------------

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PROCÈDE à la reprise définitive des résultats du compte administratif 2023.

Section	Compte	Montant
Investissement	001 Déficit d'investissement reporté	577 292,51 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023, dans le cadre du budget primitif 2024, comme suit :

Investissement	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (Réserves)	722 852,30 €
Fonctionnement	002 Excédent antérieur reporté	313 471,25 €

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	1	4
	M. PENALVA	M. BOLIMON M. COUSTON Mme ADAM Mme PILLOT

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.